

Devenez
assistant.e
familial.e

Le Département de
la Seine-Saint-Denis
recrute



Qu'est-ce qu'un·e assistant·e familial·e ?

Le métier d'assistant·e familial·e s'exerce à domicile, jour et nuit.

Être assistant·e familial·e, c'est accueillir temporairement un bébé, un·e enfant, un·e adolescent·e ou un·e jeune majeur·e, au sein de sa propre famille, communément appelée « famille d'accueil ».

Cet·te enfant vous est confié·e par le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) car il a besoin d'un soutien affectif et d'un cadre éducatif.

L'assistant·e familial·e participe ainsi au parcours de vie de l'enfant accueilli·e en étant soutenu·e par une équipe pluridisciplinaire. Vous offrez ainsi un équilibre à l'enfant, vous l'hébergez, vous assurez sa prise en charge quotidienne, vous veillez à son développement, son éducation, sa santé, son éveil culturel et sa scolarité.

Vous accompagnez l'enfant pour qu'il ou elle construise un projet d'avenir et puisse retrouver ses parents.

Qui peut être assistant·e familial·e ?

Les enfants accueilli·e-s ont besoin d'adultes référent·e-s capables de s'adapter à leur histoire, leur culture, leur identité dans un cadre familial bienveillant, chaleureux et ouvert.

« Je crois que pour faire ce métier d'accueil, il faut de la sincérité dans la relation. L'enfant pourra nouer des liens dans sa vie parce qu'il aura eu confiance en l'affection ou l'attention que nous lui aurons portée. »

Annie, assistante familiale

Ce métier ne requiert aucune qualification préalable. Cependant, des capacités d'organisation, d'autonomie et un réel goût pour le travail en équipe sont nécessaires. Vous devez obligatoirement disposer d'un logement pour que l'enfant accueilli·e y ait toute sa place. Vous devez également avoir l'accord de tous les membres de la famille vivant sous votre toit.

Pourquoi être assistant·e familial·e ?

• **Mettre l'humain au cœur de son travail**

« Aujourd'hui, à 65 ans, si je fais le bilan, je sens que j'ai accompli une mission qui, humainement, me rend heureuse, même si tout n'a pas été facile dans les accueils et les accompagnements. Je me sens utile et j'ai reçu tellement en retour, l'amour et la reconnaissance de ces enfants devenu·e-s adultes, et moi la reconnaissance de la confiance qu'ils m'ont donnée. »

Malika, assistante familiale

• **Travailler dans une équipe pluridisciplinaire**

« J'apprécie beaucoup le contact avec les éducateur·rice-s, les enseignant·e-s, les psychologues, les médecins... Avec les éducateurs et les éducatrices, on n'hésite pas à s'appeler et à échanger dès que c'est nécessaire. »

Élisabeth, assistante familiale

Si vous êtes recruté·e, le Département de la Seine-Saint-Denis vous délivrera une formation de 300 heures qui prépare à l'exercice du métier et permet d'obtenir un diplôme d'État sur deux ans.

Le Département propose également tout au long de l'année de multiples formations continues et des groupes d'analyse de pratiques au sein de son Centre de formation de l'accueil familial.

L'assistant·e familial·e est accompagné·e dans l'exercice de sa profession ainsi que chaque membre de sa famille s'il ou elle en éprouve le besoin, par une équipe pluridisciplinaire composée de travailleur·se-s sociaux·ales, de psychologues et d'assistant·e-s familiaux·ales ressources.

Comment devenir assistant·e familial·e ?

1. J'obtiens un agrément auprès de la PMI

Le préalable indispensable : obtenir un agrément d'assistant·e familial·e auprès du service de PMI (Protection maternelle et infantile). La demande d'agrément est à retirer au secrétariat des assistant·e·s maternel·le·s et familiaux·ales de la PMI de votre commune. Cet agrément vous sera délivré si vous justifiez des conditions nécessaires à l'exercice de la profession.

Inscrivez-vous à une réunion d'information sur le métier en envoyant un mail à info.af@seinesaintdenis.fr

2. Je propose ma candidature à l'Aide sociale à l'enfance

Si vous obtenez l'agrément, vous pouvez postuler auprès du service de l'Aide sociale à l'enfance. Il vous suffit d'envoyer :

- une photocopie de l'agrément
- une lettre de motivation
- un CV

à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis
Direction de l'enfance et de la famille
Aide sociale à l'enfance
Bureau de l'accueil familial
93000 Bobigny

ou par courriel :

recrutement-assfam@seinesaintdenis.fr

La candidature est transmise à l'équipe de recrutement du bureau de l'Accueil familial, composée de travailleur·se·s sociaux·ales, de psychologues et de gestionnaires.

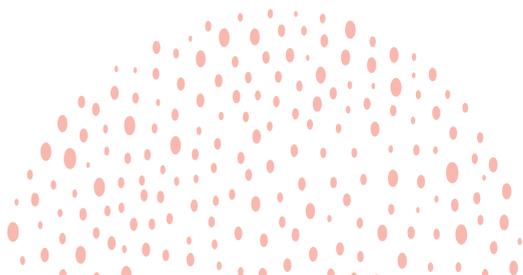
Si votre candidature est retenue, vous serez ensuite convoqué·e à des entretiens avec l'ensemble des membres de votre famille. Ceux-ci permettent d'évaluer vos capacités à travailler avec le Département.

Recrutement, rémunération et avantages de l'assistant·e familial·e

Vous serez embauché·e par le Département de la Seine-Saint-Denis en CDI.

En tant qu'assistant·e familial·e, vous devenez agent·e contractuel·le de la fonction publique territoriale. En conséquence vous devrez respecter un devoir de stricte neutralité et accueillir tout·e enfant de 0 à 21 ans.

Vous pourrez bénéficier d'une formation obligatoire de 60h, organisée sur 10 jours, préalable à votre premier accueil.



**Vous êtes généreux·se et bienveillant·e
et vous souhaitez mettre vos qualités
humaines au service d'un·e enfant ?
Le métier d'assistant·e familial·e
est fait pour vous !**



f @ in X v d
SUIVEZ-NOUS #SSD93
seinesaintdenis.fr